Convention sur le contrôle des personnes lors du franchissement des frontières extérieures

1993/1243(CNS) - 11/12/2001

En liaison avec sa communication relative à la simplification et l'amélioration de la réglementation communautaire, la Commission a effectué une opération visant à retirer des propositions pendantes qui ne revêtent plus un caractère d'actualité. À ce titre, elle a décidé de procéder au retrait de la présente proposition.